



Canadian Association of Chiefs of Police
Association canadienne des chefs de police

Présentation au Comité permanent des Affaires
juridiques et constitutionnelles

Projet de loi C-69 – Loi no 1 d'exécution du budget de 2024

Allocution par :
Simon Authier LL.B. et inspecteur Philip Heard
(Membres du comité de l'ACCPC sur les amendements législatifs)

Au nom de :

Association canadienne des chefs de police

Le 30 mai 2024

Distingués membres du Comité, nous vous remercions de nous donner l'occasion de nous adresser à vous aujourd'hui au sujet de la partie 4 du projet de loi C-69 au nom de l'Association canadienne des chefs de police. Aujourd'hui, nous aimerions nous concentrer sur la sous-section C de la section 34, ainsi que sur les sections 35, 36 et 44.

Introduction

Le vol de voitures est en augmentation au Canada et constitue une priorité pour les dirigeants de la police. Les groupes criminels organisés exploitent les lacunes en matière de sécurité pour exporter des véhicules volés et utiliser les fonds pour financer leurs diverses entreprises criminelles.

Technologie antivol

L'ACCP soutient fermement **la section 35** qui propose de créer une infraction relative à la possession ou à la distribution d'un dispositif électronique pouvant servir à commettre un vol de véhicule à moteur.

Nous soutenons également **la section 36** qui propose d'interdire la fabrication, l'importation, la distribution, la location, la mise en vente, la vente ou la possession de certains dispositifs permettant d'intercepter, d'utiliser ou de communiquer toute radiocommunication.

Bien qu'il soit important de priver les criminels d'outils, le projet de loi C-69 ne contient pas de dispositions explicites qui soutiennent l'accès et l'utilisation de la technologie par la police pour désactiver, suivre et récupérer les véhicules volés. Nous invitons le comité à envisager l'ajout d'une telle disposition dans ce projet de loi.

Augmentation de la violence

En ce qui concerne les vols de véhicules, la police et le public sont très préoccupés par l'augmentation de la violence associée à ces délits. Des délinquants irresponsables, dont plusieurs ont déjà été condamnés pour des crimes, ou sont en liberté sous caution pour des délits semblables, commettent des pirateries routières et des invasions de domicile violentes afin d'avoir accès à certains véhicules recherchés.

L'ACCP réclame depuis un certain temps des peines minimales plus sévères pour les récidivistes et la création de nouvelles infractions liées aux actes de violence perpétrés lors de la commission d'infractions criminelles.

En décembre 2023, l'ACCP a félicité le gouvernement fédéral d'avoir adopté le projet de loi C-48 sur la réforme de la mise en liberté sous caution. Il s'agissait d'une reconnaissance du besoin urgent d'empêcher les délinquants violents et récidivistes qui représentent la plus grande menace pour la sécurité du public et des policiers d'être libérés dans la communauté en attendant leur procès.

Nous sommes heureux de constater que **la section 35** propose des peines plus sévères aux paragraphes 333.1(3) et (4) du *Code criminel* pour les vols de véhicules à moteur lorsqu'il y a usage, menace ou tentative de violence et que ces actes sont commis au profit, sous la direction ou en association avec une organisation criminelle.

La jeunesse

L'ACCP est également heureuse de constater que ce projet de loi reconnaît non seulement le rôle important du crime organisé dans le marché du vol de voitures, mais aussi la façon dont ces organisations exploitent des personnes âgées de moins de 18 ans pour commettre des infractions.

Ces jeunes personnes vulnérables sont souvent engagées comme guetteurs, voleurs ou coureurs. Nous félicitons le gouvernement fédéral d'avoir proposé l'ajout de circonstances aggravantes légales concernant l'exploitation des jeunes par le crime organisé et espérons que ceci contribuera à perturber le fonctionnement des organisations criminelles organisées.

Produits de la criminalité

Le marché transnational illicite et lucratif des véhicules canadiens volés est contrôlé par des réseaux criminels organisés - dont les profits financent souvent d'autres activités criminelles, telles que le trafic de drogue, le trafic d'armes, le trafic d'êtres humains et le terrorisme international.

C'est pourquoi l'ACCP soutient **la sous-section C de la section 34**, qui prévoit une ordonnance visant à ce qu'un compte soit maintenu ouvert ou actif pour contribuer à l'enquête sur une infraction pénale et une ordonnance de production exigeant la communication de documents ou de données aux dates précisées.

Ces dispositions sont importantes car elles fourniront aux services d'application de la loi des outils supplémentaires pour recueillir des renseignements et des preuves au cours des enquêtes liées au blanchiment d'argent et aux infractions terroristes.

Sites de consommation supervisée

En ce qui concerne **la section 44** relative aux sites de consommation supervisée, l'ACCP continue de plaider en faveur d'une réponse multidimensionnelle axée sur la santé, comprenant la prévention, la réduction des risques, le traitement, le rétablissement et la réinsertion, ainsi que des efforts visant à réduire l'offre de drogues illicites toxiques.

L'ACCP soutient un éventail de principes, de politiques et de pratiques qui ne sont pas isolés les uns des autres. Les sites de consommation supervisée ne sont que l'un des éléments essentiels d'une approche centrée sur la santé, au même titre que l'approvisionnement sûr et les programmes de détournement.

La section 44 propose des règlements concernant les autorisations de consommation supervisée et les services de vérification des drogues afin de les soustraire à l'application de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

L'ACCP tient à s'assurer que les sites de consommation supervisée demeurent une option pour les communautés. Il est essentiel que la loi soutienne les efforts visant à orienter les personnes ayant des troubles de toxicomanie vers des services de santé et des services sociaux.

Conclusion

Dans l'ensemble, l'ACCP appuie les dispositions incluses dans la partie 4 du projet de loi C-69 qui abordent des questions clés liées au vol de véhicules, au crime organisé et à la crise des opioïdes. Nous croyons que les modifications législatives proposées amélioreront la sécurité des Canadiens et des policiers, mais que des dispositions supplémentaires et explicites sont nécessaires pour soutenir les opérations policières.